

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

**OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT PLACE DE LA
MAIRIE A L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOEL 2021**

Monsieur le Maire de la commune de Castelnau de Guers

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213.
L 2213-52 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble
des textes qui l'ont modifié et complété

ARRETE

Article 1^{er} : La **circulation et le stationnement** des véhicules seront interdits **Place de la
Mairie** (de l'intersection Montée de la Garenne à l'intersection rue du Peyral, église et
parking devant les anciens ateliers municipaux compris),

Article 2 : Le **stationnement** sera également interdit **Montée de la Garenne** (place de
stationnement du n°17 au n°19)

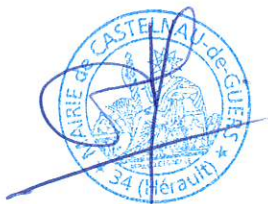
Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour le :

Samedi 11 Décembre 2021 de 14h00 à 00h00,

Article 3 : Monsieur le Maire, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Pézenas
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Castelnau de Guers le 18 Novembre 2021

Le Maire



Didier MICHEL